

# Arrêté fédéral concernant l'agrandissement et l'aménagement du Tribunal fédéral à Lausanne

du 14 décembre 1994

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 1990<sup>1)</sup>;

vu le rapport complémentaire du 21 janvier 1991<sup>2)</sup> du message ci-dessus;

vu le message complémentaire du 29 juin 1994<sup>3)</sup> au message du 11 mai 1994<sup>4)</sup>  
concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles,

*arrête:*

## Article premier

Un crédit d'ouvrage affecté à l'agrandissement et à l'aménagement du Tribunal fédéral à Lausanne est ouvert pour un montant de 46,7 millions de francs.

## Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 20 septembre 1994

La présidente: Gret Haller

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 14 décembre 1994

Le président: Kùchler

Le secrétaire: Lanz

N36881

<sup>1)</sup> FF 1990 III 665

<sup>2)</sup> FF 1991 I 898

<sup>3)</sup> FF 1994 III 1097

<sup>4)</sup> FF 1994 III 609

## **Arrêté fédéral concernant l'agrandissement et l'aménagement du Tribunal fédéral à Lausanne du 14 décembre 1994**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.01.1995
Date	
Data	
Seite	7-7
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 060

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.